

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction des Monuments et Sites
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : HL/2043-0135-01

N/Réf. : JMB/BXL2.428/ s.613

Bruxelles, le

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de Stalingrad, 62 : Maison Jamaer.
PROTECTION : Demande d'avis dans le cadre de la prise d'acte de la demande d'extension de classement au jardin et certaines parties de l'intérieur.
Dossier traité par M Harry Lelièvre (DMS)

Conformément à l'article 222 §3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et en réponse à votre courrier du 05.10.2017, reçu le 05.10.2017, nous vous communiquons ***l'avis favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 29.11.2017.

Contexte de la demande

La Maison Jamaer (arch. Victor Jamaer, 1874-1876) a été classée pour ce qui concerne les façades, la toiture, le hall, le hall d'escalier et la salle à manger en date du 8 août 1988. La maison a récemment (2014-2015) été entièrement restaurée en profondeur et selon les règles de l'art.

L'actuelle demande, actée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 29/05/2017, a été introduite par le propriétaire et vise l'extension du classement à des parties intérieures de la maison et au jardin de la propriété.

La demande vise plus précisément :

- L'extension de la protection à l'escalier de service et à l'aile secondaire. Cette aile bénéficie de la desserte par l'escalier des gens de maison de petits niveaux serrés, soit deux niveaux par étage du volume principal. Ces petits niveaux sont également accessibles par les paliers intermédiaires de l'escalier principal. Cette travée d'escalier secondaire constitue un apport de lumière en second jour de la cage d'escalier des maîtres, éclairée par des grandes verrières aménagées dans la façade latérale de l'annexe.
- L'extension de la protection à l'empilement des petites pièces de l'annexe, soit la cave qui devait constituer une pièce d'eau, une cave à vin sous la terrasse, une citerne sous le jardin, une petite salle à manger au rez-de-chaussée, une chambre avec cabinet de toilette au premier entresol, un premier étage, un entresol, un deuxième étage, un deuxième entresol, un troisième étage (rénovés en 2015).
- Le classement du jardin, en ce qui concerne ses murs de clôture y compris les couvre-murs, y compris le système de palissage des arbres fruitiers en contre-espaliers, y compris une statue en ciment des établissements Blaton figurant le Faune de Weekes, y compris une fausse-grotte qui provient également des établissements Blaton. Le tracé serpentin des chemins est connu depuis les années 1950, sans qu'il soit possible de dire s'il était différent à l'origine

La demande est fondée sur les éléments suivants :

- La Maison Jamaer construite en 1874 est l'œuvre et l'habitation personnelle de Pierre-Victor Jamaer, architecte de la Ville de Bruxelles.
- La Maison Jamaer témoigne de la vie sociale de l'époque, période où le personnel demeure dans la maison, illustré entre-autres par la double circulation.

Une étude historique et matérielle (juin 2016) de la grotte et de la statue du jardin accompagne la demande de classement. Selon cette étude la grotte et la statue sont fort probablement contemporaines de la construction de la maison. Ces deux éléments du jardin sont fortement dégradés et leur mauvais état de conservation demanderait une intervention conséquente.

Avis

La CRMS souscrit à la demande d'extension de classement car elle estime que les parties demandées au classement par le propriétaire constituent une plus-value pour la protection de la Maison Jamaer, confirmée par la visite sur place du 23/11/2017 par des membres de la CRMS. Le jardin a, outre sa valeur de lien avec la Maison Jamaer, une valeur patrimoniale intrinsèque et pour l'intérieur de l'îlot dans lequel il se situe. Les locaux intérieurs demandés au classement, bien que secondaires, participent à l'organisation d'une maison de maître et sont une illustration de la vie au quotidien dans ce genre de maison. La protection de l'entièreté de la Maison Jamaer garantit la conservation complète et cohérente d'un bien d'exception.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

M.F. DEGEMBE

Présidente f.f.

c.c. : M. Harry Lelièvre (DMS)